

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 19 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M.VITALI, MARY, BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. AMIDEI	à	M. le Maire
Mme SUSINI Claire	à	M. GABRIELLI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. ZUCARELLI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 246

Avis du Conseil Municipal sur une extension du périmètre autorisé du Conservatoire du littoral concernant les parcelles n° 110 et 113 de la section AD situées au lieu-dit Ricanto et à l'embouchure de la Gravona.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

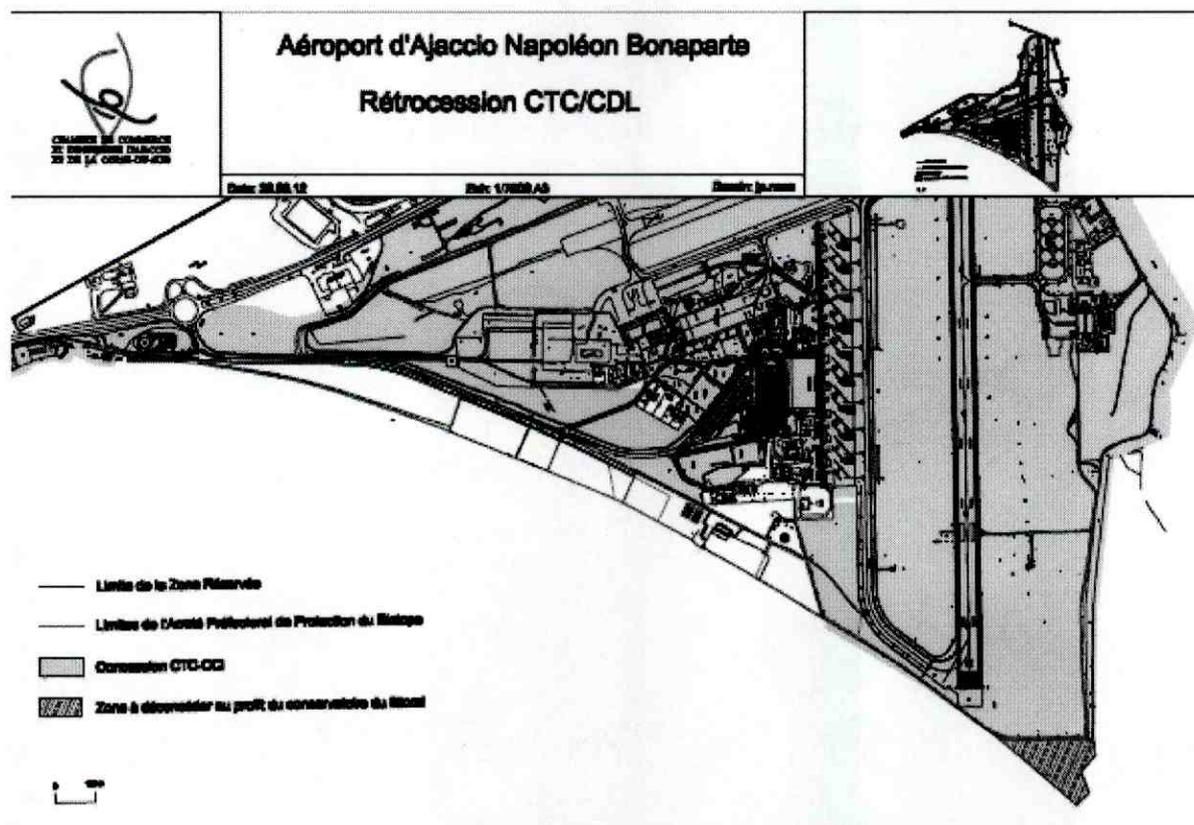
Le Conservatoire du Littoral dispose d'un périmètre d'intervention autorisé sur le secteur du Ricanto et de l'embouchure de la Gravona et du Prunelli d'une superficie de 72 hectares dans lequel il administre une superficie de 41 hectares de domaine public aéronautique par convention de transfert de gestion avec la Collectivité territoriale de Corse. Ladite convention, signée le 15 octobre 2009 par le président du Conseil Exécutif de Corse, couvre les terrains qui ont déjà été réhabilités et ceux de l'ancien camp de vacances de l'Armée de terre qui feront prochainement l'objet d'une réhabilitation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectif Natura 2000, il est prévu qu'une partie des parcelles cadastrées AD 110 et AD 113 (situées sur le bord de la piste d'aviation, non loin de l'embouchure de la Gravona), qui font aussi partie du domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse soient aussi remises en gestion au Conservatoire.

Le transfert de gestion de ces parcelles au Conservatoire du Littoral permettra d'y mettre en œuvre une gestion appropriée pour la conservation de l'escargot de Corse et de la flore dunaire.

A cette fin, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud a engagé la procédure visant à soustraire les parcelles dont il est question de la concession aéroportuaire, en accord avec la CTC et la DREAL.

Ces parcelles n'étant pas couvertes par le périmètre autorisé par le Conseil d'Administration du Conservatoire, il convient d'étendre ce périmètre conformément au plan de zone ci-joint :



Préalablement, et conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis.

Pour rappel, concernant la flore et la faune présentes au Ricanto :

Le Ricanto est à la fois un site naturel aux caractéristiques écologiques exceptionnelles abritant une espèce d'escargot unique au monde et une flore rare et protégée ; c'est aussi un site très en vue de par sa localisation géographique à l'entrée de la ville et au seuil de la zone aéroportuaire.

Le site se caractérise par une étendue de lande à genêt comprise entre la plage et la route de desserte de l'aéroport, au fond du golfe d'Ajaccio.

Jadis, la lande occupait l'ensemble de la vaste terrasse sableuse sur laquelle a été aménagée la zone aéroportuaire. Seule une partie de cette végétation originelle subsiste encore aujourd'hui, en arrière de la plage et dans le secteur de l'aéroport. Là où elle persiste, la lande est morcelée par la circulation de véhicules, de chevaux, de piétons, par des terrassements, par l'apport de remblais et, ponctuellement, par le développement de plantes introduites et envahissantes (figuiers de Barbarie, griffes de sorcière, ...etc).

Cette végétation buissonnante (lande à genêt de Salzmann et lande à Scrophulaire rameuse) est particulièrement adaptée aux sols sableux et très arides.

Sont présents également le chardon des sables, la renouée maritime, l'orge murinum, la queue de rat, l'avoine barbue, la grande amourette, le dactyle aggloméré, la carline, la jasione des montagnes... **les petites clairières abritent une petite plante rarissime endémique de Corse et de Sardaigne : la Linaire jaune.** Entre la lande et la plage, se développe une flore typique des dunes littorales, adaptée à l'influence du vent et des embruns. Le pavot cornu voisine avec le diotis, la luzerne des sables, la matthiole ou encore le chiendent des sables. **Ces plantes, particulièrement sensibles au piétinement et autres agressions, jouent un rôle essentiel dans la fixation du sable fin transporté par les vents venant de la mer et dans la cicatrisation du cordon dunaire après les tempêtes.**

Au cœur de la lande se maintient la dernière population mondiale de l'escargot de Corse, « HELIX CERATINA » qui a été classé par l'union internationale pour la Conservation de la Nature dans la catégorie des espèces « gravement menacées d'extinction ».

Cet animal ne vit qu'en Corse où sa répartition se restreint aujourd'hui à quelques hectares sur le site du Ricanto.

Les scientifiques ont longtemps considéré que l'espèce avait disparu, plus aucun spécimen n'ayant été observé depuis 1912... jusqu'à sa redécouverte en 1994.

Il reste aujourd'hui moins de 7 hectares d'habitat fragmenté en huit parcelles, sur une profondeur de 100 mètres le long de la plage.

Si l'évolution de l'habitat constatée depuis trente ans devait se poursuivre, cet escargot pourrait disparaître définitivement dans un avenir très proche.

Le Conservatoire du Littoral, le Ministère de l'environnement, et les collectivités territoriales ont donc une responsabilité particulière pour la conservation de cette espèce en danger.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le transfert de gestion des parcelles AD 110 et AD 113 du domaine public de la CTC au Conservatoire du Littoral.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 322-1

Vu la convention pour le transfert de gestion d'emprises du domaine public de la Collectivité Territoriale de Corse au profit du Conservatoire du Littoral, signée le 15 octobre 2009 par le président du conseil exécutif de la CTC, et le 15 novembre 2009 par le directeur adjoint par intérim du Conservatoire du Littoral

Vu la délibération n° 2012/16/29-06/07 de l'assemblée générale en date du 29 juin 2012 de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud

Vu le plan de zone joint à ladite délibération

Considérant que cette rétrocession n'a aucun impact sur l'exploitation aéroportuaire, et qu'elle permettra une gestion appropriée pour la conservation de l'escargot de Corse et de la flore dunaire,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 novembre 2012.

DONNE UN AVIS FAVORABLE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Au transfert de gestion d'une partie des parcelles cadastrées AD 110 et 113 au profit du Conservatoire du Littoral.

AUTORISE M. LE MAIRE

à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville, et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121119-2012_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Simon Renucci
Dr SIMON RENUCCI

